



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention financière pour la réalisation de travaux de réparation sur le pont SNCF, rue Charles Le Tellier

DEL-2016-031

Numéro de la délibération : 2016/031

Nomenclature ACTES : Domaine de compétence, voirie

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 22/02/2016

Date de convocation du conseil : 16/02/2016

Date d'affichage de la convocation : 16/02/2016

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉLAN, M. Yvon PÉRESSE, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE.

Étaient représentés : Mme Laurence LORANS par Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT.

Étaient absents excusés : M. Laurent BAIRIOT, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Eric SEGUET.

Convention financière pour la réalisation de travaux de réparation sur le pont SNCF, rue Charles Le Tellier

Rapport d'Alexandra LE NY

Dans le cadre du reclassement de voirie, lié à la mise en service des sections Est et Ouest de la déviation de Pontivy (RD 764), un rapport d'inspection du pont de chemin de fer, rue Charles Le Tellier, (transféré au Département), préconisait diverses réparations.

Il avait été convenu en octobre 2014, que le coût des travaux à réaliser sur ce pont, géré jusqu'au 1er janvier 2014 pour moitié entre la ville et Pontivy Communauté, soit partagé entre les 2 collectivités.

Le coût estimé en octobre 2014 était de 20 000 € HT, le coût réel suite au lancement du marché est de 12 419 € HT.

Il convient donc d'établir une convention entre la Ville de Pontivy et Pontivy Communauté ayant pour objet de préciser les obligations particulières de chacune des collectivités en ce qui concerne le financement de ces travaux.

Le détail des modalités figure dans le contenu de la convention jointe à la présente délibération.

Nous vous proposons :

- d'approuver cette convention et d'autoriser Madame La Maire à la signer, ainsi que les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 23 février 2016

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

CONVENTION FINANCIERE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REPARATION SUR LE PONT SNCF - RUE CHARLES LE TELLIER - PONTIVY

Entre:

La Ville de Pontivy - Hôtel de Ville - 8 Rue François Mitterrand - 56300 PONTIVY, identifiée sous le numéro SIREN

Représentée par son Maire, Madame Christine LE STRAT, habilitée à l'effet des présentes par délibération municipale en date du

Ci-après dénommé "la Ville de Pontivy" d'une part;

Et,

La communauté de communes de Pontivy représentée par sa Présidente, Madame Christine LE STRAT, habilitée à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 24 avril 2014.

Ci-après dénommée "PONTIVY COMMUNAUTE" d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule:

Dans le cadre du reclassement de voirie lié à la mise en service des sections Est et Ouest de la déviation de Pontivy (RD 764), un rapport d'inspection du Pont du Chemin de Fer, Rue Charles Le Tellier (transféré au Département) préconisait diverses réparations.

Il avait été convenu en octobre 2014, que le coût des travaux à réaliser sur ce pont, (géré jusqu'au 1er janvier 2015 pour moitié entre la Ville de Pontivy et Pontivy Communauté) soit partagé entre les 2 collectivités (coût estimé en octobre 2014: 20 000 €HT, coût réel suite au lancement d'un marché: 12 419 €HT).

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières de Pontivy Communauté et de la Ville de Pontivy, en ce qui concerne le financement des travaux.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux de réhabilitation, prescrits par le Service Ouvrages d'Arts du Département, concernent la reprise et le rejointoiement des perrés autour des culées du Pont du Chemin de Fer, situé rue Charles Le Tellier ainsi que le nettoyage général de l'ouvrage et de ses abords.

ARTICLE 3 : EXECUTION DES TRAVAUX

Pontivy Communauté se charge de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le montant des travaux suite au lancement d'un marché est le suivant : 12 419.00 €HT

Désignation des travaux	Montants
<u>Pont du Chemin de Fer - rue Charles Le Tellier - Pontivy</u>	
Travaux préparatoires - Installation de chantier	905.00 €HT
Signalisation de chantier et de déviation	114.00 €HT
Nettoyage général de l'ouvrage et de ses abords, enlèvement petite végétation	960.00 €HT
Reprise et rejointoiement des perrés autour des culées	10 440.00 €HT
	12 419.00 €HT

Le financement de l'opération sera assuré, pour moitié, par Pontivy Communauté et pour moitié, par la Ville de Pontivy: soit **6 209.50 €HT** pour chacune des collectivités.

ARTICLE 5 : MODALITES DES PAIEMENTS

La Ville de Pontivy s'acquittera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant donner crédit au compte de Pontivy Communauté :

TRESORERIE DE PONTIVY
BDF PONTIVY
CODE Banque/ 3001 CODE GUICHET / 00648 COMPTE N° :E 5650000000 CLE RIB 47

Tout retard de paiement supérieur à quarante cinq jours pour l'acompte et solde à compter de la notification du décompte, entrainera le versement par la Ville de Pontivy d'intérêts moratoires à Pontivy Communauté.

A Pontivy, le

A Pontivy, le

Le Maire de Pontivy

La Présidente de PONTIVY COMMUNAUTE

Ch. le Strat

Christine LE STRAT

